

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mail : [Snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:Snpes.pjj.fsu@mailo.com)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Paris, le 2 avril 2024

## **Déclaration liminaire au CSA du 2 avril qui porte sur**

- *Guide de la détention à domicile sous surveillance électronique*
- *Projet de note relative à l'astreinte éducative*
- *Projet d'arrêté relatif à la structuration juridique dérogatoire au STEM O Digne-les-bains*

---

Le 19 mars, à l'appel d'une intersyndicale forte, une journée de grève a permis la mobilisation des travailleurs et travailleuses de la fonction publique pour une véritable revalorisation et pour marteler le refus d'une année blanche. Dans la fonction publique en général et à la PJJ en particulier, le statu quo en matière de revalorisation des grilles indiciaires, des catégories C aux catégories A, n'est plus acceptable, notamment en raison d'une inflation importante. Il va falloir ouvrir un champ de négociations pour revoir l'ensemble des grilles indiciaires si l'on veut maintenir un service public d'éducation de qualité.

A l'heure où l'attractivité des métiers de la PJJ est sur toutes les lèvres, il serait bon de se rappeler que l'absence d'évolution salariale, la dégradation des conditions de travail et le dévoiement du sens même de des missions d'éducation et de protection à la PJJ sont les facteurs principaux de cette désaffection. Il va sans dire que les récentes annonces du gouvernement ne vont pas dans le bon sens.

Alors qu'il a allègrement contribué à creuser la dette à coups de largesses pour le secteur privé, soudainement le gouvernement considère que la dette publique est devenue insoutenable et l'urgence est à son acmé. L'annonce, ce 26 mars, du déficit public pour 2023 à 5,5 %, contre 4,8 % en 2022, est traitée comme un choc majeur. 10 milliards d'économies cette année et 20 milliards l'an prochain. Or, selon les données de l'Insee, la dépense publique a déjà diminué de 1,5 point de PIB en 2023 par rapport à 2022 et de 2,3 points par rapport à 2021.

Le 1er ministre évoque la rigueur et le ministre de l'économie affirme que les Français doivent comprendre que « ça ne peut plus être open bar » sur le remboursement des frais médicaux. Bref, tout est bon pour justifier la future austérité, même l'injustifiable. L'idée est bien sûr de préparer les esprits à l'austérité « difficile, mais nécessaire ». Tout est appréhendé à l'aune de la dépense publique et l'on oublie mécaniquement ce qui a produit ce déficit : le discours anti-impôts et la façon dont l'État se fait providence pour le capital. Une étude de l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) a évalué à près de 200 milliards d'euros par an les aides diverses au secteur privé. Un nombre conséquent de ces aides viennent financer le développement d'entreprises qui délocalisent leurs sites afin de ne pas payer leurs impôts et les salaires en France. De l'argent, il y en a pour payer nos services publics, encore faut-il en avoir l'ambition, et les 80 à 100 milliards d'euros de l'évasion ou de la fraude fiscale en attestent.

Ce récit sur la dette permet de justifier à la fois les futures coupes dans les services publics et les transferts sociaux. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà commencé avec le coup de rabot de 10 milliards d'euros réalisé en urgence en février et avec les multiples réformes de l'assurance-chômage. Ce seront donc les plus vulnérables, celles et ceux qui dépendent des services publics, qui devront encore une fois encore en faire les frais. Alors que la taxation des super-profits et des dividendes permettrait de résorber aisément la dette.

A la PJJ, les premiers coups de rabot sont déjà à l'ordre du jour. Malgré vos discours lénifiants, Mme la présidente, de nombreuses DIR annoncent déjà des fermetures de postes et des restrictions budgétaires notamment pour les recrutements de personnels contractuel.les. Ici on ne renouvelle pas le contrat d'une adjointe administrative en renfort malgré la surcharge du travail et ailleurs on informe les équipes que les personnels en arrêt ne seront plus remplacés malgré la hausse de l'activité et les listes d'attente qui engendrent des accompagnements différés malgré l'urgence des situations.

Nous sommes convoqués ce jour dans le cadre d'un 2e tour de CSA pour avis concernant :

- Guide de la détention à domicile sous surveillance électronique
- Projet de note relative à l'astreinte éducative
- Projet d'arrêté relatif à la structuration juridique dérogatoire au STEMOM Digne-les-bains

Il s'agit de sujets importants que nous ne voulons pas négliger. Cependant, avant d'entamer un échange sur ces points, nous devons avoir une lecture claire des restrictions budgétaires annoncées à la PJJ par le Ministère. Un budget a été voté et s'il est remis en question, nous devons en connaître la déclinaison. A combien s'élève la diminution du budget ?

Concernant les points à l'ordre du jour.

**La restructuration juridique du STEMOM de Digne-les-bains** : la mobilité affiche par exemple 2 postes vacants d'éducatrices sur cette UEMO, alors que nous en constatons 4. S'agit-il déjà de fermetures de postes ? Ensuite, comment peut-on évoquer aujourd'hui un tel projet pour une équipe qui se retrouve dans une situation d'une grande fragilité avec seulement 2 éducatrices titulaires, 1 vacance de poste d'ASS depuis plus d'un an, et un poste de psychologue qui devrait être doublé depuis plus d'un an, notamment en raison des situations particulières du territoire mais aussi du nombre de MJIE qui a littéralement explosé. Comment peut-on aujourd'hui évoquer un projet pour lequel cette équipe n'est pas préparée et pour lequel les moyens en personnels ne seront pas au rendez-vous ?

Le SNPES-PJJ/FSU n'a jamais été opposé aux projets singuliers, notamment en termes de territoire et de déplacements. C'est le cas des professionnel.les du STEMOM de Digne-les-bains qui cumulent des heures monstrueuses de déplacements professionnels pour se rendre auprès des familles et des jeunes qu'ils et elles accompagnent. Sans compter l'absence de lieux de placement. Cela fut déjà le cas pour le STEMOM de Bastia précédemment. La réponse de l'administration qui consiste à accoler au projet de service de milieu ouvert une structuration d'hébergement diversifié n'est pas une solution acceptable pour nous. Nous réclamons dans notre plan d'urgence pour la PJJ, un hébergement collectif et diversifié par territoire. Les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes sont des territoires ruraux pour lesquels le degré d'exigence doit être le même que pour tout territoire. Comment expliquer que la PJJ trouve l'argent nécessaire pour financer deux Centres fermés associatifs sur le territoire des Alpes/Vaucluse (Apt et Digne-les-bains) alors que dans le même temps les fonds nécessaires pour créer une structure souple et éducative pour un UEHD seraient du domaine de l'impossible ? Il s'agit encore une fois de choix de politiques publiques, contraires à l'intérêt général.

Nous ne validerons donc pas ce projet en l'état.

**Les astreintes éducatives en hébergement** : tant que les hébergements collectifs resteront minés par des logiques de contention et de placement sanction, tout projet qui viserait à améliorer les conditions de travail des professionnel.les évoluant en hébergement sera vain. Par ailleurs, la fiche que nous nous

proposer comme base de réflexion ne permet pas de réels garde-fous. Comme par exemple, le respect de la charte des temps. Quel temps de repos peut être garanti aux agent.es quand les absences sont multiples ? Quid des récupérations ? Quelle garantie du maintien des doublés des nuits en cas d'astreintes ? Quid des personnels qui ne pourront assurer ces astreintes pour des raisons de modes de garde d'enfants ou autres ? Quelle fiche de poste qui prendra en compte la qualité de vie au travail et le droit à la déconnexion ? Quant à la rémunération, la somme annoncée ne peut être une base de négociation sérieuse. La disponibilité des professionnel.les hors temps de travail mérite une base de rémunération autre que celle qui nous est présentée.

**Le guide de la détention à domicile sous surveillance électronique** : nous observons une fois de plus que la focale est mise sur les mesures de privation de liberté alors que la PJJ souffre d'une perte de sens dans les missions qu'elle exerce. 235 pages qui résument notre travail à de l'évaluation et du contrôle. Les missions des SPIP et celle des éducateur.ice sont mises sur le même plan, venant attester de ce que notre OS dénonce depuis trop longtemps, un glissement du métier d'éducateur.ice vers celui de C PIP mineur.es. Mme la Directrice, il faudrait plutôt songer à mettre en place un guide du sauvetage de l'éducatif à la PJJ tant la démarche qui consiste à signaler une infraction à un placement sous DDSE s'éloigne de la nature de nos missions en plus de mettre les équipes éducatives dans des situations intenable.

Depuis plus de 20 ans, la Protection Judiciaire de la Jeunesse a vu passer la justice des mineur.es d'un esprit de réhabilitation à celui de contrôle et les récentes annonces du garde des Sceaux à l'ENPJJ ne laisse pas présager d'un changement de cap (mise en place des T.I.E, sanctions des parents d'adolescent.es ayant commis un acte délinquant). Les récents chiffres de l'incarcération des mineur.es devraient pourtant inviter tout le monde à changer de lunettes.

Mme la présidente, la fonction d'un.e éducateur.ice à la PJJ est bien celle de travailleur.se social.e et non celle d'auxiliaire de justice au service d'une procédure. Dans cette période où l'institution souffre d'une crise d'attractivité, y répondre à coup de primes de fidélisation n'est pas suffisant. Il est urgent de revenir aux fondamentaux qui structurent nos missions : l'éducatif. Osons l'éducatif.

### **Compte rendu CSA du 2.04.2024**

Mme Nisand a répondu à notre interrogation concernant les fermetures de postes. Si elle confirme bien un budget en diminution, elle affirme qu'il n'y a aucune fermeture de postes. Néanmoins entre fermeture de postes et remise du poste dans le pot commun pour enrichir le plafond d'emploi il s'agit de la même chose sur le terrain. Par ailleurs, nous avons la confirmation que les services subiront les conséquences des baisses budgétaires sur la partie fonctionnement.

→ *Guide de la détention à domicile sous surveillance électronique*

L'administration a souligné que ce guide a d'abord une dimension opérationnelle. Le constat d'une légère augmentation des mesures ordonnées (333 mesures pour la PJJ en 2022 et 338 en 2023) permet certes de rester mesuré, mais la majorité des représentant.es ont souligné l'idée que les mesures de contrôle et de privation de liberté prenaient une place de plus en plus importante dans nos missions. Les modifications de ce guide sont restées cependant très marginales, même si les questions technologiques amenées par ces procédures doivent nous interroger sur notre éthique et nos pratiques. Ce qui reste aujourd'hui un chantier à la PJJ et un impensé.

→ *Note sur une expérimentation des astreintes éducatives en hébergement collectif :*

Avec d'autres représentant.es, nous avons soulevé un problème juridique car la nomenclature utilisée par l'administration est celle de l'astreinte éducative. C'est un mixte entre astreinte (disponibilité de l'agent.e) et la permanence (présence de l'agent.e sur le service) ce qui pose un problème de légalité.

L'administration a précisé que cette « mission » se rajoute aux astreintes éducatives car elle veut lutter contre l'absentéisme en hébergement (arrêt maladie, postes non pourvus, ...). Il s'agit d'une proposition émanant des Etats Généraux du Placement.

Néanmoins, dans leur définition, lorsqu'un.e éducateur.trice sera d'astreinte éducative et si aucun remplacement n'est à prévoir alors il ou elle ne cumulera aucune heure de travail sur la dite semaine. Par conséquent, sur un cycle de 7 semaines il ou elle devra répartir les 36h20 manquantes sur les 6 semaines suivantes soit un peu plus de 5h00. Avec un peu plus de 41H00 sur 6 semaines, ça peut engendrer d'évidentes conséquences en termes de RPS (fatigue, surcharge de travail, déséquilibre sur l'ensemble du cycle). C'est assez surprenant que l'administration n'ait pas anticipé ces conséquences. Cette organisation n'amènera aucune plus-value dans la gestion des plannings en hébergement, bien au contraire, elle va davantage contraindre les professionnel.les. Sans compter les heures supplémentaires que ces astreintes risquent de générer si cette procédure n'est pas accompagnée de moyens en personnels supplémentaires. Par ailleurs, le montant des rémunérations pour ces astreintes éducatives ne sont pas acceptables en l'état. En date du 9 novembre 2021, la validation de la revalorisation financière à hauteur de ce qui se fait au ministère de l'intérieur devait être actée et elle était bien supérieure à ce que la DPJJ nous annonce.

L'administration a évoqué le souhait de trouver un équilibre entre continuité éducative et conditions de travail. Cette astreinte éducative n'y répond cependant absolument pas. Les hébergements diversifiés semblent d'ailleurs avoir été oubliés dans ces expérimentations. Car il faut se rappeler que dans l'expérimentation des hébergements qui débute au 1<sup>er</sup> mai dans 4 services en France, l'hébergement diversifié prend une place importante sur la partie post audience de culpabilité.

L'ensemble des représentant.es ont voté pour que la note soit retravaillée à l'aune des éléments que nous avons apportés collectivement. Le vote concernant la note d'astreintes n'a recueilli aucun pour avec une grande majorité de contre.

L'administration se voit donc contrainte de revoir sa copie.

→ *Concernant la restructuration du STEM0 de Digne-les-bains :*

Nous avons rappelé que notre organisation a toujours soutenu les projets qui émanent des équipes quand ils allaient dans le sens de l'éducatif. Le projet de restructuration proposé ne répond cependant pas actuellement aux priorités d'une équipe qui doit d'abord être renforcée en personnels éducatifs et pluridisciplinaires. Comme nous l'avons rappelé en introduction, le Plan d'urgence que nous défendons pour la PJJ exige un hébergement et, a minima, une UEHD par territoire. Si la PJJ a trouvé les moyens de financer un Centre fermé associatif, elle doit trouver les moyens de financer une UEHD sur ce territoire pour une équipe qui en grandement besoin.